



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier : 0100038928-ENR

Arrêté du **29 AVR. 2024** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société ARGAN à ESLETTES (76710)
Demande d'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 26 janvier 2024 et complété le 29 mars 2024 par la société ARGAN, en vue de l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles situé ZAE Polen 2 à ESLETTES (76710), et dont le siège social est situé 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 19 avril 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société ARGAN est mis à disposition du public du **mercredi 22 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024 inclus** en mairie de ESLETTES.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation
1510-2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Cellule 1 : 78 360 m ³ Cellule 2 : 72 870 m ³ TOTAL : 151 230 m³
2925-1	D	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	150 kW

* A autorisation – E enregistrement – D déclaration – DC déclaration avec contrôle périodique – NC non classé

Article 2 -

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'ESLETTES.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et **après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société ARGAN », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – ESLETTES »).

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie d'ESLETTES,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – ARGAN »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – société ARGAN ».

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : ESLETTES, FRESQUIENNES et MONTVILLE.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès la mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 4 juillet 2024.

Article 4 -

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire d'ESLETTES et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire d'ESLETTES, le maire de FRESQUIENNES, la maire de MONTVILLE et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le

29 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,


Sylvie RESTENCOURT

1954 JUN 25